



ARRÊTÉ

Arrêté n° AG/SP/2025/ 623

Interdiction de stationnement
Rue du Général Leclerc
Les dimanches 14 et 21 décembre 2025 de
13h00 à 18h00.

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
notamment les articles L. 2213-1 à L 2213-6-1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 110-1, R.
110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10, R. 417-11 et R.
417-12,

VU l'arrêté municipal n° 2020/131 en date du 9 juillet 2020,
portant délégation de signature à Monsieur Jérôme
CURIEN, en qualité de Directeur Général des services.

CONSIDERANT qu'à l'occasion des fêtes de noël et qu'en
raison de la présence exceptionnelle d'une calèche, il y a
lieu, par mesure de sécurité, d'interdire le stationnement
sur l'arrêt réservé au transport urbain senlisien, rue du
Général Leclerc.

ARRÊTONS

Article 1 – Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, rue du Général Leclerc.
Les dimanches 14 et 21 décembre 2025 de 13h00 à 18h00.

Article 2 – Les panneaux signalant cette interdiction seront installés par les services techniques municipaux.

Article 3 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 – Les agents municipaux et représentants de l'ordre public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemercier – 80 000 AMIENS, qui peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Fait à Senlis, le 5/12/25

Pour le Maire
et par délégation

